

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize Septembre le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heures trente.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers :**
 - **Présentation film du remontage du clocher**
 - **Restitution étude porche**
 - **Point avancement des projets (salle des fêtes, piste cyclable, videoprotection, panneaux solaires, éclairage public)**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Convention Syane programme éclairage public**
- **Instauration de la procédure préalable pour les travaux relatifs aux les clôtures**
- **Délibération Nomenclature M57 comptabilité annule et remplace**
- **Création de poste agent périscolaire**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier, BOURDIN Fabian.
Mesdames GONTHIER-GEORGES Céliane, BONIER Laurence, CHARDON Audrey, COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne.

Madame Céliane GONTHIER-GEORGES a été élue secrétaire.

1. Divers

- **Salle des fêtes**

Monsieur LÉON DUVAL informe le conseil municipal que les travaux seront terminés en fin de semaine avec la pose de l'enrobé et les bancs extérieurs.

Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration de la salle des fêtes aura lieu le Samedi 8 Octobre à 11h et le bureau des Maires le Lundi 17 Octobre.

Monsieur le Maire précise que le surcoût de révision de prix pour les travaux sera de l'ordre de 50'000€ ainsi qu'un supplément de 15'000€ pour la toiture.

- **Vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un spécialiste va donner son point de vue sur notre demande et nous établir un devis.

- **Panneaux solaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les deux options possibles pour équiper la salle des Fêtes de panneaux solaires.

- Investissement du Syane pour un coût d'exploitation annuel de 23 000€ avec participation de la Commune d'un montant de 13 000€ pour les panneaux solaires.
- Coût d'exploitation de 23 000€ payée par la Commune avec une cotisation annuelle de 500€ ainsi une redevance reversée au Syane.

Monsieur le Maire ajoute que la première option n'est pas intéressante pour le Syane au niveau rentabilité pour un projet de panneaux solaires de 15 et 18kgs et qu'il est préférable que la Commune finance seule ce projet.

- APE

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que l'APE organise un vide grenier le 25 Septembre avec 47 exposants de prévus.

2. Retour d'informations CCG

3. Information d'urbanisme :

Numéro	Dépôt	Demandeur	Parcelles dossier	Nature des travaux cerfa
CU07406922H0014	23/07/2022	Nota frontière	069000ZE0167, 069000ZE0160	
CU07406922H0015	23/07/2022	NOTA FRONTIERE - DUARTE FERREIRA	069000ZE0154	
CU07406922H0016	23/07/2022	NOTA FRONTIERE - DUARTE FERREIRA	069000ZE0165, 069000ZE0158	
CU07406922H0017	23/07/2022	NOTA FRONTIERE - DUARTE FERREIRA	069000ZE0157	
CU07406922H0018	23/08/2022	Maître Ludovic BARTHELET	0690000A1174, 0690000A1175, 0690000A1176	
CU07406922H0019	29/08/2022	NOTA FRONTIERE	069000ZE0155	
CU07406922H0020	29/08/2022	NOTA FRONTIERE	069000ZE0166, 069000ZE0159	
CU07406922H0021	29/08/2022	NOTA FRONTUERE	069000ZE0161, 069000ZE0168	
CU07406922H0022	29/08/2022	NOTA FRONTIERE	069000ZE0156	
CU07406922H0023	09/09/2022	Maître Vanina FERRARI- CRISTOFINI Office notarial	069000ZK0191, 069000ZK0193	
DP07406922H0018	19/07/2022	CHAMOT SIMONE	069000ZH0041	Remplacement de la clôture
DP07406922H0019	27/07/2022	PHOTEN	0690000A1783	Photovoltaïque
DP07406922H0020	29/08/2022	RIFFI Sarah	069000ZK0136	construire une véranda
PC07406921H0021T01	13/09/2022	VEYRAT- CHARVILLON Christiane	069000ZE0026, 069000ZE0027	Transfert maison esplaces
PC07406922H0004	09/08/2022	LOPES GODINHO Luis Manuel	0690000A2375, 0690000A2372, 0690000A2374	Maison

4. Convention Syane éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – Programme 2022 **figurant sur le tableau en annexe :**

D'un montant global estimé à :	36 777,00€
Avec une participation financière communale s'élevant à :	21 552,00€
Et des frais généraux s'élevant à :	1 103,00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Chênex :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
D'un montant global estimé à : 36 777,00€
Avec une participation financière communale s'élevant à : 21 552,00€
Et des frais généraux s'élevant à : 1 103,00€
- **S'ENGAGE** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 882 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 17 242,00 euros
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

5. Instauration de la procédure préalable pour les travaux relatifs aux clôtures

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

La commune de Chênex, compétente en matière de planification urbaine de planification urbaine, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2018.

Les règles permettant d'édifier des clôtures sont décrites à l'article 11 de chacune des zones de PLU (U, UE, UX, 1AU, A et N). Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillage, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Les secteurs situés au sein des périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc) soumettent obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture. Pour les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que la collectivité compétente en matière de PLU délibère pour définir le périmètre sur lequel elle soumet ses clôtures à autorisation.

La commune de Chênex n'étant pas concernée par un périmètre protégé, il est souhaité de pouvoir s'assurer du respect des nouvelles clôtures avec les règles définies au PLU, et ainsi éviter une multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Les clôtures sont déterminantes pour le paysage de Chênex. Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre rural et ce d'autant plus qu'elles sont perceptibles depuis la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues et chemins. Ainsi, il apparaît essentiel de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.41-12,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2014-253 du 27 Février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- SOUMET les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- APPLIQUE cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

6. Délibération nomenclature M57 comptabilité annule et remplace

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022-28

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 Juin 2023

Considérant que la Commune de Chênex s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer, à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que le solde du compte du 1069 est à ce jour de 0,00€

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Chênex et opte pour le plan de compte **développé**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

7. Création d'un poste agent périscolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17.50 / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 novembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'animation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet, à raison de 17.50/35^{èmes} (temps de travail annualisé)
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation, surveillance et encadrement des enfants pendant les services périscolaires (garderies et cantine) et rangement des locaux à la fin du service.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 13/09/2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 17 heures 30 minutes (*durée hebdomadaire de travail annualisée*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte la création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation 2^{ème} Classe

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jean-Luc ROTH	Léon DUVAL	Céliane GONTHIER-GEORGES
Olivier CARRILLAT	Audrey CHARDON	Jocelyne COINDET
Claire ALLARD-VAUTARET	Nadège LAMARLE	Laurence BONIER
Marianne BAYAT-RICARD	Fabian BOURDIN	Philippe PARENT
Jennifer VALLENTIEN	Lionel GENOUD-PRACHEX	